



CONVENTION ENTRE LE CENTRE SCIENTIFIQUE D'EXCELLENCE INTERNATIONAL HARMI* ET LA VILLE DE DOLE

* *Harnessing Microbiomes for Sustainable Development*

ENTRE

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, BP 89 39108 Dole Cedex, agissant en vertu d'une délibération du 29 juin 2022,

ET

Le centre scientifique d'excellence international HARMI, représenté par Laurent PHILIPPOT, microbiologiste environnemental (Directeur de Recherche INRAE au sein du laboratoire Agroécologie, coordinateur du projet.)

Contexte :

Le projet HARMI* est l'un des 15 lauréats de l'appel à projets national ExcellencES.

Ce projet est un projet d'excellence sur les microbes porté par l'université Bourgogne Franche-Comté, afin de permettre de mieux comprendre les microbes et leurs interactions avec d'autres organismes vivants et de mieux les utiliser pour faire face aux problématiques mondiales actuelles (agriculture, environnement et agro-écologie, alimentation et santé).

Il fédère 250 chercheurs des laboratoires universitaires de Bourgogne Franche-Comté et des deux CHRU qui étudient ensemble le monde des microbes dans sa globalité et au travers de différents axes :

- la microbiologie et l'environnement (changement climatique ...)
- les microbes et l'alimentation (sécurité alimentaire ...)
- les microbes et la santé humaine (résistance aux antibiotiques ...)
- et la biotechnologie microbienne

Ce projet d'excellence, qui est une reconnaissance de la qualité et de l'expertise des chercheurs régionaux dédiés à l'étude des microbes, a obtenu 14 Millions d'€ de financement sur 10 ans qui favoriseront les collaborations scientifiques innovantes entre les laboratoires et avec les entreprises tout en offrant enfin la possibilité de faire connaître au grand public la richesse et la force du monde microbien.

Dans ce cadre et afin d'accompagner ce projet d'excellence, au titre de la présente convention, la Ville de DOLE consent ce qui suit :

Article 1 – Désignation

Mise à disposition du Manège de Brack, sise Place Barberousse 39100 DOLE :

- hall
- grande salle
- mezzanine,

et leurs équipements.

Article 2 – Durée et fréquence

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable sur la durée projet.

La mise à disposition interviendra une fois par an pour la tenue de la réunion de synthèse annuelle.

Article 3 – Conditions

L'occupation est consentie à titre gratuit.

L'organisateur définit la date d'une année sur l'autre.

Article 4 - Utilisation

Le centre scientifique d'excellence international HARMI s'engage à exercer dans ces locaux les activités correspondant à l'objet de la convention.

Les locaux pourront être équipés des matériels nécessaires à la bonne tenue de la réunion :

- vidéo projecteur
- écran
- sonorisation
- estrade

...

sous réserve qu'une demande soit faite dans les 2 mois qui précèdent ladite réunion.

Les locaux devront être maintenus dans un bon état de propreté. À défaut, la remise en état / nettoyage nécessaire sera facturé à l'utilisateur.

Article 5 – Assurances

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Ville de Dole ne puisse être engagée pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Fait à Dole, le 13/07/22

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOLUX



Pour le centre scientifique d'excellence international HARMI,
Le coordonnateur du projet,

Laurent PHILIPPOT